Présentation

Qu'est-ce que l'ordonnance numérique ?

L'ordonnance numérique sécurise le circuit de prescription entre les prescripteurs et les professionnels de santé concernés (pharmaciens, etc.), facilitant ainsi la coordination des soins. Elle offre également aux patients un accès simplifié à leurs ordonnances au format numérique via Mon espace santé, grâce à l'alimentation automatique de leur DMP à partir du logiciel métier du prescripteur.

Comment fonctionne l'ordonnance numérique ?

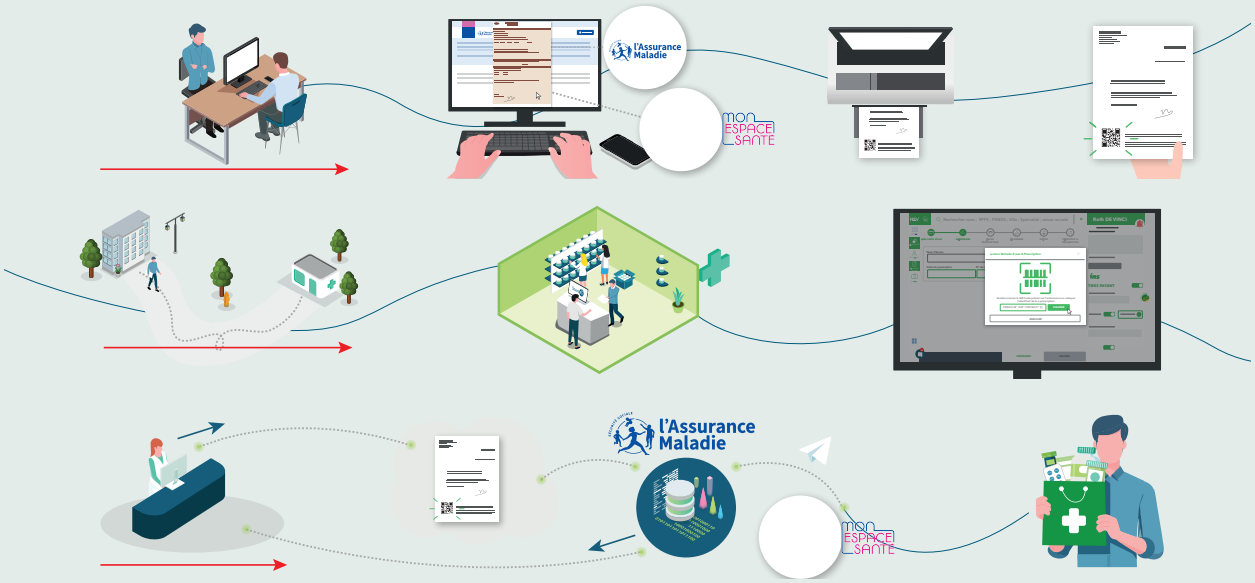

Quand est-ce que l'ordonnance numérique sera obligatoire ?

Seules les prescriptions de codéine, de tramadol et de stupéfiants sont obligatoires en ordonnances numériques depuis le 1er mars 2025.

L'ordonnance numérique sonne-t-elle la fin de l'ordonnance papier ?

Non. À l'issue de la consultation chez le médecin, le prescripteur remet une ordonnance papier au patient. Seule différence, elle porte un QR code, qui pourra être lu « digitalement » par le pharmacien.

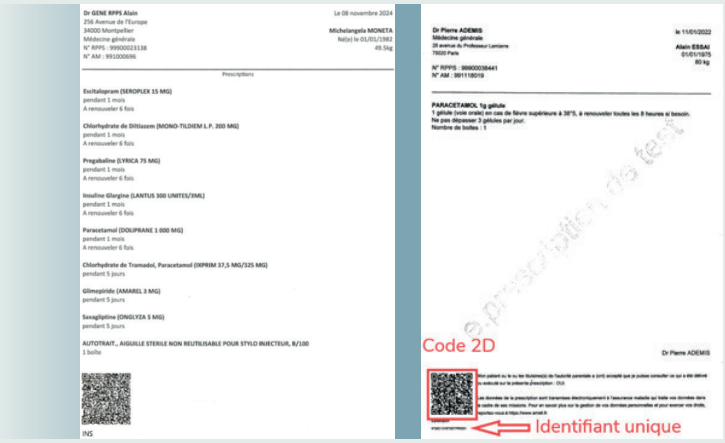

Pourquoi certaines ordonnances numériques n'ont pas de code alphanumérique sous le QR code ?

Ce ne sont pas des ordonnances numériques, le QR code présent correspond à l'INS du patient.

L'ordonnance numérique peut-elle être présentée sur Smartphone ?

Non, l'ordonnance papier reste de mise. Le patient doit donc présenter une ordonnance papier, sinon l'ordonnance doit être reçu via la Messagerie Sécurisée de Santé.

Dois-je investir dans du matériel supplémentaire pour pouvoir lire les ordonnances numériques ?

Non, les QR codes des ordonnances numériques sont lus grâce aux lecteurs code barre qui équipent d'office le logiciel Smart Rx.

Comment faire quand le QR code n'est pas lu ?

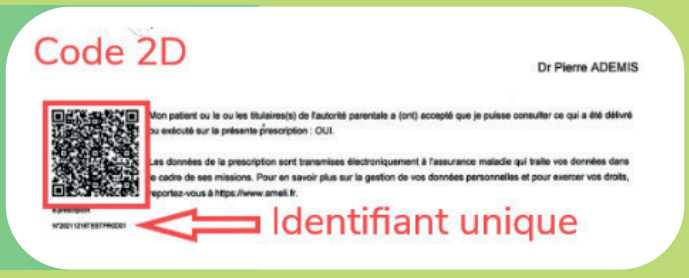

Une impression de mauvaise qualité du QR code bloque la lecture de celui-ci par le lecteur.

Pour pallier à l'impossibilité de lecture du Qr code, renseigner l'identifiant unique présent sous le QR code dans le champ Saisir code E-Prescription puis VALIDER.

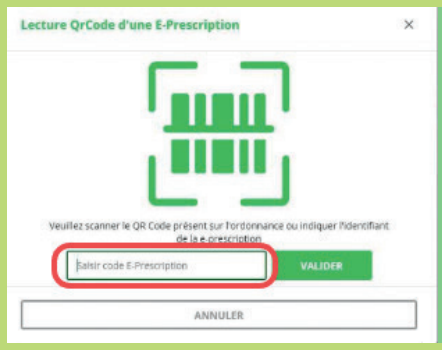

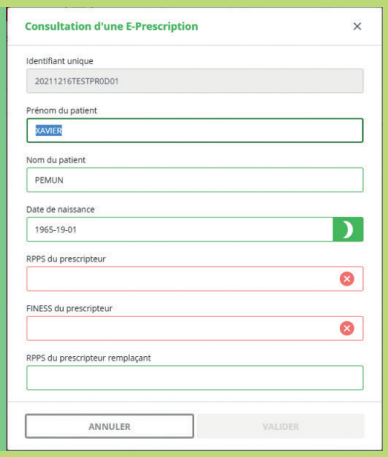

La fenêtre Consultation d'une ordonnance numérique s'affiche pour renseigner manuellement les données non récupérées.

Cliquer sur VALIDER après avoir complétés les informations manquantes.

Comment refuser une ordonnance numérique ?

Quand des informations sont incohérentes, il est possible de refuser la prescription en cliquant sur [REFUS E-PRESCRIPTION].
L'ordonnance peut être délivré en ordonnance classique.

Il faudra justifier le refus et VALIDER.
Un bandeau rouge confirme l'abandon de l'ordonnance numérique.

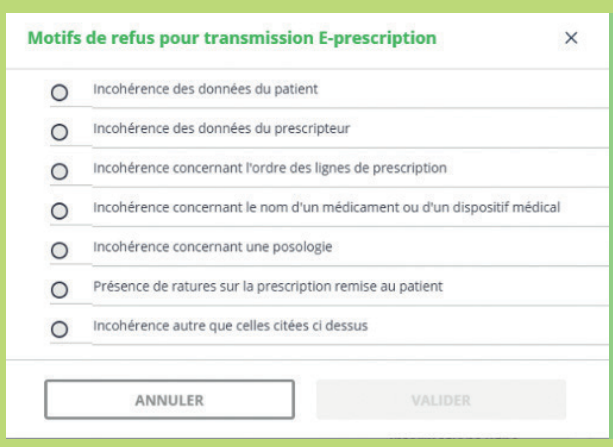

Comment se fait le choix d'un labo générique plutôt qu'un autre quand plusieurs génériques sont disponibles dans le robot ?

Le logiciel fait une recherche automatique, il priorise d'abord le dernier médicament prescrit, s'il est disponible, la demande est envoyée au robot.
En cas d'indisponibilité du dernier produit délivré, il proposera le générique avec le stock le plus élevé.
Puis le référent si aucun générique n'est disponible.

Pourquoi un médicament n'est pas reconnu ?

Dans la plupart des cas, les produits qui ne sont pas cliquables correspondent à des produits non reconnus liés à une incohérence sur le logiciel du prescripteur.
Plus rarement le produit n'est pas reconnu dans la base de données Claude Bernard. Vous pouvez vérifier via le site internet de la BCB : **https://www.bcb.fr/**

Puis-je délivrer un produit ajouté de manière manuscrite par le prescripteur ?

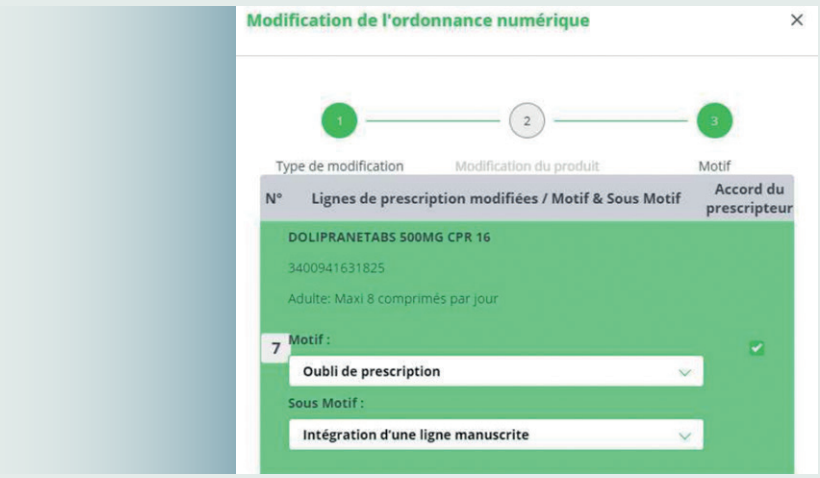

Oui, cela est possible. Cependant, il convient de justifier l'ajout du produit.
Motif : Oubli de prescription / Sous motif : Intégration d'une ligne manuscrite.

Quand est-ce que les motifs sont obligatoires ?

Les motifs sont obligatoires sur tous produits non présents dans l'ordonnance numérique, et ajoutés de manière manuscrite par le prescripteur.

Cliquer sur Ajout manuel et VALIDER.

Renseigner le motif et le sous motif et cliquer sur VALIDER.

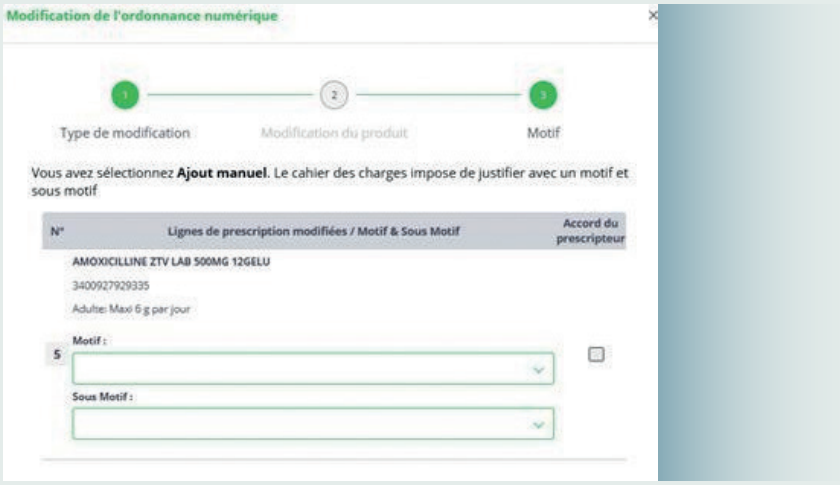

Quand est-ce que les motifs sont facultatifs ?

Les motifs sont facultatifs sur les remplacements de produits (changement de conditionnement, changement de dosage, changement de générique, changement de molécule).

Avec une ordonnance numérique, est-il possible de faire une délivrance partielle ?

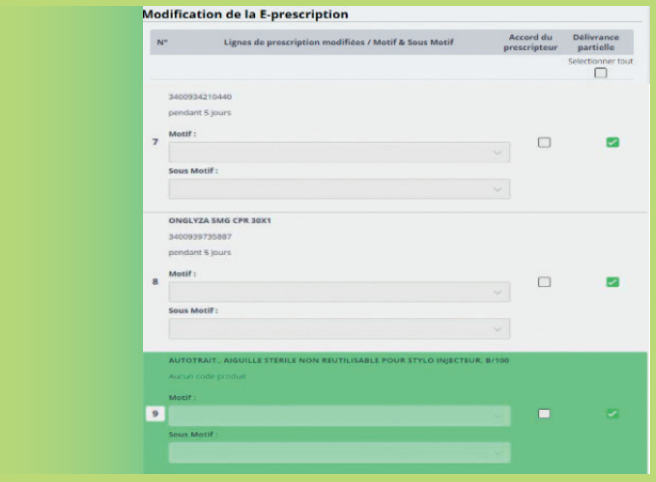

Oui, une délivrance partielle d'une ordonnance numérique est tout à fait possible.
En fin de parcours, si le logiciel détecte qu'il manque des produits sur la facture par rapport à l'ordonnance numérique, les lignes de produits non délivrés sont pré cochées automatiquement en délivrance partielle.

Dans le cas où je justifie une modification d'ordonnance via l'utilisation de l'accord du prescripteur, est-elle remontée au serveur ?

Oui, la notion d'accord prescripteur est envoyée à l'assurance maladie.

Comment faire quand la prescription comporte un conditionnement pour 3 mois et que le conditionnement trimestriel n'est pas disponible pour cette spécialité ?

Vous devez alors dispenser 3 boites, le logiciel détectera un écart que vous devrez justifier en remplacement sans pour autant renseigner de motif (facultatif dans ce cas).

Comment faire quand la prescription comporte un conditionnement mensuel et que l'ordonnance est à renouveler 3 ou 6 fois ?

Vous pouvez dispenser le conditionnement trimestriel, le logiciel détectera un écart, que vous devrez justifier en remplacement sans pour autant renseigner de motif (facultatif dans ce cas).

Dois-je toujours numériser les ordonnances numériques pour l'envoi des flux SCOR ?

Oui, nous préconisons tout de même de continuer à numériser les ordonnances pour garder une trace dans l'historique du patient et pour vous permettre d'apporter une justification à la CPAM en cas de litige.

Pourquoi certaines ordonnances numériques restent à l'état "À transmettre ?

La transmission des ordonnances numériques est automatisée tous les jours à 12h30 sous les conditions suivantes :

- Pour les factures sécurisées : réception de l'ARL positif du lot dont la FSE fait partie.
- Pour les factures dégradées : transmission de la FSE.

Comment former mon équipe rapidement à l'ordonnance numérique ?

- Différents moyens de formation à la gestion des ordonnances numériques dans le logiciel Smart Rx, suivant vos préférences :
  - L'aide en ligne du logiciel **Cliquer ici**.
  - Un article Intercom **Cliquer ici**.
  - Un tuto YouTube **Cliquer ici**.
  - Un tuto vidéo dans la plateforme e-learning **Cliquer ici**.
- Les Replay des ateliers de formation Smart Rx :
  - Atelier du 18/02/2025 : **Cliquer ici**.
  - Atelier du 20/02/2025 : **Cliquer ici**.
  - Atelier du 25/02/2025 : **Cliquer ici**.
  - Atelier du 27/02/2025 : **Cliquer ici**.
  - Atelier du 05/03/2025 : **Cliquer ici**.
  - Atelier du 06/03/2025 : **Cliquer ici**.
- Une formation « Chronoperf » à distance avec un formateur expert

Que faire en cas de problème technique ?

Contactez le support client via le **tchat** ou le **0825 556 001**.